**AGENCE INTERAMÉRICAINE POUR LA COOPÉRATION ET LE DÉVELOPPEMENT**

**(AICD)**

**RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION** OEA/Ser.W/XX.2

AICD/JD/DE-135/22

20 septembre 2022

Original : espagnol

DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(Adoptées lors de la réunion du 19 septembre 2022)

La réunion du Conseil d'administration de l'Agence interaméricaine pour la coopération et le développement (AICD) s'est tenue virtuellement le 19 septembre 2022.

Participants :

Les membres suivants du Conseil d’administration ont participé à la réunion :

Mme Karla de Palma, Directrice générale de l'Agence de coopération internationale d’El Salvador (ESCO), Présidente du Conseil d'administration

Membres du Conseil d'administration

* M. Ruben Alejo Perie, Représentant suppléant de l'Argentine
* M. Felipe Aravena, Représentant suppléant du Chili
* M. German Enrique Herrera, Représentant suppléant de la Colombie
* Mme Gertrudis Ernestina Reyes, Représentante suppléante d'El Salvador
* Mme Socorro Guadalupe Jorge Cholula, , Représentante suppléante du Mexique
* M. Bruno Sotomayor Villanueva, Direction des politiques et des programmes, Agence péruvienne de coopération internationale.
* M. Omari Seitu Williams, Représentant permanent adjoint et Représentant suppléant de Saint-Vincent-et-les-Grenadines

Mme Kim Osborne, Secrétaire exécutive au développement intégré ; ainsi que les délégations des Bahamas, de la Barbade, de la Bolivie, du Brésil, du Costa Rica, du Guatemala, du Paraguay, de la République dominicaine, de Trinité-et-Tobago, de l'Uruguay et du Venezuela en tant qu'observateurs. Ont également participé à la réunion les autorités de coopération des États membres, notamment des pays suivants : l’Argentine, le Brésil, la Colombie, l'Équateur, le Mexique, le Panama, le Pérou, la République dominicaine et l'Uruguay.

1. La réunion a débuté par l'adoption du projet d'ordre du jour.

Document : (AICD/JD/OD-69/22) - [Español](https://scm.oas.org/IDMS/Redirectpage.aspx?class=AICD/JD/od&classNum=69&lang=s) - [English](https://scm.oas.org/IDMS/Redirectpage.aspx?class=AICD/JD/od&classNum=69&lang=e)

1. Autorisation du transfert des montants provenant des bourses non utilisés en 2021 au Fonds d'investissement pour le financement des programmes de bourses d’études et de perfectionnement de l'OEA, conformément à la résolution budgétaire (AG-RES.2971 (LI-O-21), annexe II « Renouvellement des paragraphes du dispositif pour le cycle budgétaire 2022 », point 4.f).

* Présentation du Secrétariat aux questions administratives et financières (SAF)

Ce point de l'ordre du jour a été consacré à la question du transfert des montants non utilisés provenant des bourses d’études pour 2021 au Fonds d'investissement pour le financement des programmes de bourses d’études et de perfectionnement de l'OEA, conformément à la résolution budgétaire AG-RES.2971 (LI-O-21). L'annexe II de cette résolution renvoie à la résolution AG/RES. 2957 (L-O/20), qui prévoit « d’autoriser le Secrétariat général à déposer sur le Fonds d’investissement de l’OEA pour le financement des programmes de bourses d’études et de perfectionnement, en vertu de l’article 18 du Statut de l’AICD, tout montant non utilisé ou n’ayant pas fait l’objet d’un engagement de dépenses provenant des bourses d’études au titre de l’objet 3, dans les limites autorisées par l’article 106 des Normes générales. Pour l’exécution de ce mandat, le Secrétariat général devra consulter le CIDI, par le truchement du Conseil d’administration de l’AICD, et obtenir l’approbation du Conseil permanent par le truchement de la CAAP. »

Au début de ce point de l'ordre du jour, le Président a évoqué l'importance du programme de bourses d’études et de perfectionnement pour le développement des États membres et a donné la parole au représentant du Département des services financiers du Secrétariat aux questions administratives et financières (SAF), qui a fourni une explication plus détaillée, par le biais d'une présentation (document IACD/JD/INF.88/22- [Español](https://scm.oas.org/IDMS/Redirectpage.aspx?class=AICD/JD/INF&classNum=88&lang=s) - [English](https://scm.oas.org/IDMS/Redirectpage.aspx?class=AICD/JD/INF&classNum=88&lang=e)).

Après avoir entendu les commentaires et les questions sur le sujet, le Président a remercié le représentant du SAF. Le Conseil d'administration de l'AICD a alors pris la décision suivante :

Décision n° 1 : Autoriser le dépôt sur le Fonds d'investissement de l’OEA pour le financement des programmes de bourses d’études et de perfectionnement tout montant non utilisé ou n’ayant pas fait l’objet d’un engagement de dépenses provenant des bourses d’études pour l’année 2021, conformément à la résolution du budget-programme de l'Organisation (AG-RES.2971 (LI-O-21)).

1. Examen des paragraphes proposés aux fins d’inclusion dans le projet de résolution omnibus du CIDI pour examen à la cinquante-deuxième session ordinaire de l'Assemblée générale

La question traitée sous ce point de l'ordre du jour concerne les paragraphes proposés par les trois groupes de travail du Conseil d'administration de l'AICD en vue de leur inclusion dans le projet de résolution omnibus du CIDI qui sera examiné lors de la cinquante-deuxième session ordinaire de l'Assemblée générale. La plupart des paragraphes ont été examinés lors de réunions précédentes, en vue de les soumettre à l'examen du Conseil d'administration de l'AICD lors de sa réunion officielle. À la fin des délibérations sur les paragraphes proposés, le Président et la Secrétaire Exécutive au développement intégré ont reconnu le travail et les efforts réalisés par les groupes de travail pour le renforcement de l'AICD et le développement des activités de partenariat au profit des États Membres. À cet égard, le Conseil d’administration a pris les décisions suivantes :

Décision n° 2 : Approuver les paragraphes proposés dans le document ci-joint (IACD/JD/doc.203/22 rev. 2 - English - Español), sur la base des discussions tenues lors de cette réunion du Conseil d'administration, avec la participation des groupes de travail, des délégations des États membres et des autorités de coopération. Ces paragraphes seront transmis au CIDI pour être inclus dans la résolution omnibus qui sera examinée lors de la cinquante-deuxième session ordinaire de l'Assemblée générale.

A l'issue des débats sur le dernier point de l'ordre du jour et après avoir épuisé les autres questions, le Président a remercié les participants et a déclaré la réunion close.

|  |  |
| --- | --- |
| Mme  Karla Majano de Palma  Directrice générale de l'Agence de coopération internationale d’El Salvador (ESCO) | Mme Kim Osborne  Secrétaire exécutive au développement intégré |
|  |  |
|  |  |
|  |  |

**AGENCE INTERAMÉRICAINE POUR LA** OEA/Ser.W

**COOPERATION ET DEVELOPPEMENT**  IACD/JD/doc.203/22 rev. 2

**RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION** 19 septembre 2022

Original : espagnol

PARAGRAPHES À INCLURE DANS LE PROJET DE RÉSOLUTION OMNIBUS DU CIDI : PROMOTION D’NITIATIVES CONTINENTALES EN MATIÈRE DE LE DÉVELOPPEMENT INTÉGRÉ : PROMOTION DE LA RÉSILIENCE

(Approuvé par le Conseil d'administration de l'Agence interaméricaine pour la coopération   
et le développement (AICD) en vertu de la décision IACD/JD/DE-135/22,   
à la réunion du 19 septembre 2022)

EN CE QUI CONCERNE LA LIGNE STRATÉGIQUE « ENCOURAGER LA COOPÉRATION POUR LE DÉVELOPPEMENT ET LA CRÉATION DE PARTENARIATS ».

1. De charger le Conseil d'administration de l'Agence interaméricaine pour la coopération et le développement (AICD), avec l'appui des autorités de coopération et conformément à l'article 9 des statuts de l'AICD, de consolider la proposition visant à renforcer la structure de gestion de la coopération dans le cadre de l'AICD, y compris les outils de planification, de mobilisation des ressources, d'identification des partenariats, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation.
2. D’exhorter le Conseil d'administration de l'AICD à promouvoir l'alignement complet des priorités de coopération sectorielle sur les processus ministériels de l'OEA.
3. De charger le Conseil d'administration de l'AICD, avec l'appui du Secrétariat exécutif au développement intégré (SEDI) et en consultation avec les autorités de coopération, d'élaborer des propositions de nature normative visant à renforcer l'AICD, lesquelles seront soumises au CIDI pour examen puis présentées à l'Assemblée générale.
4. Afin d'assurer une meilleure gouvernance des projets et activités réalisés dans le cadre des programmes de coopération, de transférer la responsabilité de la supervision et de la gestion des programmes et activités de coopération technique de la Commission sur les politiques de partenariat à l'AICD.
5. De modifier, sous réserve de l'Assemblée générale, les statuts de l’AICD, afin d'inclure dans son article 3, relatif aux « Fonctions » et dans son article 9, relatif aux « Fonctions du Conseil d'administration », la fonction supplémentaire consistant à promouvoir la participation du secteur privé, conformément à la proposition du groupe de travail n° 2 et à l'objectif n° 3 du plan de travail du Conseil d'administration de l'AICD, à savoir « Promouvoir la participation de l'AICD aux organismes, plateformes et espaces multilatéraux qui favorisent la participation du secteur privé à la coopération internationale ». Les statuts de l'AICD sont modifiés comme suit :

* Chapitre II, article 3.3 : Développer et établir des relations de coopération avec les Observateurs permanents, les autres États, les organisations nationales et internationales et le secteur privé sur les activités de partenariat pour le développement.
* Chapitre III, article 9.12 : Approuver, dans le cadre des politiques établies par le CIDI et afin d'augmenter les ressources, des lignes directrices afin que l'AICD favorise les relations de coopération avec les Observateurs permanents, les autres États, les organisations nationales et internationales, le secteur privé et d'autres entités et individus.

1. De demander au Conseil d'administration de l'AICD d'examiner les mécanismes de financement possibles pour le Fonds de coopération pour le développement, en plus des fonds volontaires, notamment la possibilité de créer une entité exonérée d'impôts en vertu de l’article 501.c.3 du code fiscal des États-Unis, fonctionnant exclusivement avec des contributions du secteur privé, et de faire rapport au CIDI sur les propositions et recommandations à cet égard au plus tard au deuxième trimestre de 2023.
2. De charger le Conseil d'administration de l'AICD d'analyser l'impact du recouvrement des coûts indirects et de la méthodologie du système de recouvrement des coûts indirects sur le Fonds de coopération pour le développement et de formuler des recommandations de réformes à ce sujet d'ici le deuxième trimestre de 2023, pour examen par le CIDI et les autorités compétentes de l'OEA.
3. De charger l'AICD, en coordination avec les autorités de coopération, d’établir des processus visant à renforcer les liens avec d'autres organisations de coopération à l’échelle mondiale, régionale et sous-régionale ; en outre, de tirer profit des offres et des ressources de coopération existantes pour élaborer un plan de travail pilote visant à établir une coordination avec divers mécanismes tels que le Secrétariat général ibéro-américain (SEGIB) (en particulier avec ses Programmes, initiatives et projets affiliés - PIPA), le Marché commun du Sud (MERCOSUR) et d'autres mécanismes auxquels participent les États membres du système interaméricain ; par ailleurs, d’élaborer, en collaboration avec les autorités de coopération, des lignes directrices appelées à régir les relations qui résulteront des contacts avec d'autres organisations mondiales, régionales et sous-régionales actives dans le domaine de la coopération au développement.
4. De charger l'AICD de présenter des rapports internes plus concis et spécifiques, en améliorant les canaux et les instruments de communication ainsi que la visibilité des actions de coopération entre les États membres, lesquels seront destinés au grand public et aux partenaires extérieurs à l'OEA, afin de mieux positionner l'Organisation sur le plan international ; de même, d'inciter l'AICD à demander le soutien des autorités de coopération pour concevoir des outils de communication innovants et efficaces et renouveler ceux qui existent déjà en créant un groupe spécialisé dans les questions de communication.
5. De demander à l'AICD de mener une campagne de promotion et de partage de la plateforme CooperaNet, afin de renforcer cet outil en tant que modèle pour l'identification efficace et le croisement d'offres et de demandes de coopération entre les États membres.
6. De charger le Conseil d’administration de l'AICD d'autoriser l'utilisation du Programme de bourses d’études et de perfectionnement (PDSP) pour élaborer un programme de formation et de certification des compétences linguistiques dans les quatre langues officielles de l'OEA, qui sera accessible aux citoyens de tous les États membres, et d'apporter les ajustements nécessaires au Manuel de procédures des programmes de bourses d’études et de perfectionnement pour faciliter ce mandat.

CIDRP03687F04